

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/01/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012 – 026 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 09 février 2012

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2012.

Compte tenu de la dotation en bacs de collecte des déchets ménagers, neuf entités sont concernées. En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer la redevance 2012, payée par moitié au semestre, à :

- | | |
|---|---|
| ✓ 24 500 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat |
| ✓ 8 000 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes |
| ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat |
| ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus |
| | ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2012, à :

- | | |
|---|---|
| ✓ 24 500 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 350 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat |
| ✓ 8 000 € pour le carrefour market à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 800 € pour le centre éducatif fermé installé Moissannes |
| ✓ 4 250 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 1 000 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat |
| ✓ 3 350 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat | ✓ 400 € pour le camping à Saint-Martin Terressus |
| | ✓ 1 500 € pour le ALDI à Saint-Léonard de Noblat |

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 10 février 2012

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - GROS PRODUCTEURS

Date de transmission de l'acte : 15/02/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2012

Numéro de l'acte : 2012-026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120209-2012-026-DE

Date de décision : 09/02/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires